



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

MAIRIE DE SAINT JEAN DE FOLLEVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ART 18/22 Portant restriction de la circulation avec déviation Route Nord entre le RP 2 et RP 4

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1, L.2212-2
- Vu le Code de la Route
- Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu la demande présentée par la société COLAS Agence du Havre

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour permettre les travaux d'enrobés entre le RP Nord 2 et RP Nord 4 – Route Nord sur la zone industrielle de PJ II.

ARRÊTONS

Article 1 : Du 10 août au 26 août, entre le RP Nord 2 et RP Nord 4 – Route Nord de la zone Industrielle de Saint-Jean-de-Folleville la circulation est interdite pour permettre les travaux d'enrobés.

Article 2 : La circulation sera déviée par la route industrielle et portuaire.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge de la société COLAS.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur Le Directeur de la Direction des Routes de Saint-Romain de Colbosc, Madame la Lieutenante commandant la Communauté de brigade de Port Jérôme sur Seine, Monsieur Le Chef de service de la police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint Jean de Folleville, le 04 août 2022

Pour Le Maire empêché,

Serge COUSTHAM
1^{er} adjoint au Maire



Copie CSA – service voirie et Antoine BIGNON